

SD/LV/SB - 2023/0421

DG 2023-559-A

DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/
AUTRES/0421LFA-VILLECHALLENGEMOBILITEPLACEBOUVIER(1ERJUN).DOCX

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU les articles L 2212 - 1 et suivants du général des collectivités territoriales,
- VU le code pénal et son article R 610-5
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981 et les arrêtés de stationnement et circulation, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- CONSIDERANT l'organisation du Challenge Mobilité par la Région Auvergne-Rhône-Alpes le jeudi 1^{er} juin 2023 visant à promouvoir l'usage des modes de transports alternatifs à l'utilisation individuelle de la voiture (marche, vélo, transports en commun, covoiturage) auprès des actifs,
- CONSIDERANT la participation à ce dispositif des collectivités territoriales Loire Forez Agglomération et Ville de Montbrison et la volonté de ces deux collectivités de mettre en œuvre des actions conjointes, notamment un parking commun de covoiturage place Bouvier,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT - PLACE BOUVIER

- Le stationnement de tous autres véhicules que ceux des participants au Challenge Mobilité du 1^{er} juin sera interdit sur vingt (20) emplacements de stationnement.

ARTICLE 2 : SIGNALÉTIQUE

- Un périmètre de sécurité et de stationnement sera mis en place, ainsi que la signalisation réglementaire, par les services techniques municipaux au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers dudit parking.
- Elle sera retirée par les services techniques municipaux ou de Loire-Forez agglomération dès la fin de la journée.

ARTICLE 3 : SANCTIONS

Les véhicules de tous les contrevenants aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière et verbalisés.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

Les présentes dispositions seront effectives le JEUDI 1^{er} JUIN 2023 de 7 heures à 18 heures.



ARTICLE 5 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public par la Ville de Montbrison et Loire-Forez agglomération, il ne sera perçu aucune redevance.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 8 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le chef de la Police Municipale et le Commandant de police sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Amplification du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- LFa/service Mobilité – martingibert@loireforez.fr
- Direction Communication Ville,
- Pôle CTM / Espace public + unité Logistique,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 15 mai 2023

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

